



Décision n° 658/2023
Procédure n° : 2022/013
VC

**COMMUNAUTÉ DES COMMUNES
DE LA HAUTE-SAINTONGE**

Extrait du registre de décisions du Président

***Objet : Arrêt de la procédure de passation - Marché public de prestations en assurances - lot 1
(dommages aux biens & annexes)***

En vertu de la délibération n° 37 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (point 7 : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité ou dans le cadre d'une procédure adaptée, dans la limite des autorisations budgétaires des budgets principal et annexes).

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;
Vu les dispositions du code de la commande publique ;
Considérant que le marché de conception pour le marché "Marché public de prestations en Assurances" a été attribué à SAS ED Consultants Audit Assurances, 46 rue du Prieuré, 37150 DIERRE ;
Considérant le DCE N° 2022/013 relatif à ce marché établi par le maître d'oeuvre, SAS ED Consultants Audit Assurances, 46 rue du Prieuré, 37150 DIERRE ;
Considérant que ce marché est divisé en :
* Lot 1 (Dommages aux biens & Annexes), estimé à 30.000,00 € TTC ;
* Lot 2 (Dommages aux biens & Annexes (Spécifique Centre de Transfert et déchèteries)), estimé à 2.500,00 € TTC ;
* Lot 3 (Assurances des Responsabilités & Défense recours), estimé à 15.000,00 € TTC ;
* Lot 4 (Flotte Automobile & Accessoires), estimé à 25.000,00 € TTC ;
* Lot 5 (Protection juridique), estimé à 2.500,00 € TTC ;
* Lot 6 (Protection fonctionnelle et protection juridique défense pénale des agents et des élus), estimé à 1.000,00 € TTC (0% TVA) ;

* Lot 7 (Cyber-risques), estimé à 5.000,00 € TTC '

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 324.000,00 € TTC ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Vu la décision du Conseil Communautaire du 30 septembre 2022 approuvant les conditions, le montant estimé et autorisant la passation du marché par appel d'offres ouvert ;

Vu l'avis de marché 2002/S220-759110 paru le 26 octobre 2022 au Journal Officiel de l'Union Européenne ;

Vu l'avis de marché 22-141433 paru le 23 octobre 2022 au niveau national ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 22 novembre 2022 ;

Considérant que le délai de validité des offres est de 120 jours calendaires et se termine le 22 mars 2023 ;

Considérant qu'aucune offre régulière n'a été reçue

Considérant que, tenant compte des éléments précités, il est recommandé d'abandonner la procédure et éventuellement de la relancer ultérieurement ;

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide :

Article 1er : D'abandonner la procédure d'attribution pour Lot 1 (Dommages aux biens & Annexes).

Le marché ne sera pas attribué et sera éventuellement relancé ultérieurement.

Article 2 : D'avertir les candidats susmentionnés par écrit de cette décision.

Fait à Jonzac,

Le 21 DEC. 2023

Le Président

Claude BELOT

Pour le Président, par délégation,
Le 1^{er} Vice Président,
Mr Jean-Michel RAPITEAU

Communauté de Communes
de la Haute-Saintonge
7, rue Taillefer – CS 70002
17502 JONZAG Cedex